

## COMMUNIQUE

### ORGANISATION DES ÉPREUVES CEB, CE1D et CESS de juin 2017

Les évaluations externes certificatives (CEB, CE1D et CESS) sont des épreuves identiques et communes à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les consignes de passation, les questions et les critères de correction de ces examens sont identiques pour tous les étudiants qui présentent l'épreuve et la passation s'effectue de manière simultanée dans toutes les écoles.

Ces épreuves doivent attester de la maîtrise des compétences attendues à leur niveau particulier de la scolarité. Elles permettent d'évaluer équitablement et de certifier les élèves sur la base d'un même examen.

Trois épreuves externes certificatives sont organisées en cette fin d'année scolaire :

- le CEB (liée à l'octroi du Certificat d'études de base),
- le CE1D (liée à l'octroi du Certificat d'enseignement secondaire du premier degré),
- le CESS (liée à l'octroi du Certificat d'enseignement secondaire supérieur).

#### Le CEB

Cette épreuve externe commune certificative porte sur le **français**, les **mathématiques** et **l'éveil** (sciences, histoire, géographie).

Elle concerne :

- tous les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire ;
- tous les élèves du 1<sup>er</sup> degré différencié de l'enseignement secondaire ;
- sur décision de l'école, des élèves de l'enseignement spécialisé.

Le CEB est attribué aux élèves qui obtiennent au moins 50 % à chacune des matières évaluées. Dans le cas contraire, les écoles gardent la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves. En cas de refus d'octroi du CEB et sous certaines conditions, un recours est possible.

#### Le CE1D

Obligatoire depuis 2013, cette épreuve concerne tous les élèves de 2<sup>e</sup> année commune et complémentaire, les élèves de 3<sup>e</sup> année de différenciation et d'orientation.

Sur demande des parents et après avis du conseil de classe, certains élèves de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 peuvent également passer le CE1D.

Depuis 2015, l'épreuve porte sur le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences.

Le conseil de classe considérera que les élèves qui obtiennent au moins 50% à l'épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée. Dans le cas contraire, le conseil de classe peut toutefois également leur en reconnaître la maîtrise sur la base de leur dossier scolaire. L'octroi du Certificat d'enseignement secondaire du premier degré est lié à l'épreuve externe pour le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences et à une évaluation interne pour les autres disciplines.

### **Le CESS**

L'épreuve CESS, Certificat d'enseignement secondaire supérieur, est obligatoire depuis 2015.

Le **CESS-HISTOIRE** évalue cette année la compétence de critique et est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> générale et de 6<sup>e</sup> technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS TRANSITION** porte sur la lecture de textes informatifs et la synthèse. Il est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> générale et de 6<sup>e</sup> technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS QUALIFICATION** porte également sur la lecture de textes informatifs et la synthèse. Il est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> technique et artistique de qualification et de 7<sup>e</sup> professionnelle.

En cas de réussite à cette épreuve, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

### **Adaptation des épreuves**

La mise en page standard de l'épreuve externe commune de juin 2016 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage. Des adaptations sont également prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :

- les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;
- il ne peut s'agir que des aménagements utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou d'un ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), l'épreuve est adaptée. Une version Braille de l'épreuve est également

disponible en format papier et électronique. L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

Les conditions de passation peuvent aussi être adaptées en concertation avec l'Administration et l'Inspection. Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

### **Sécurisation des épreuves**

Les mesures prises en 2016 afin de garantir la sécurisation des épreuves ont été maintenues à l'identique en 2017.

### **Nouveauté 2017 : plus d'informations pour les parents et les élèves**

Le Service du pilotage du système éducatif a rédigé une FAQ spécifique à chaque épreuve certificative externe, afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées à l'Administration à propos des CEB / CE1D / CESS. Ce travail de rédaction a été réalisé en collaboration avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) et l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC).

Les FAQ peuvent être consultées sur le site Enseignement.be, aux adresses suivantes :

- CEB : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28018&navi=4491>
- CE1D : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28025>
- CESS : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28026>

Des informations plus générales sur les épreuves sont disponibles sur les pages :

- CEB : <http://www.enseignement.be/ceb>
- CE1D : <http://www.enseignement.be/ce1d>
- CESS : <http://www.enseignement.be/cess>

### **Calendrier des épreuves**

En 2017, les dates de passation sont fixées :

- Pour le CEB : aux matinées des jeudi 15 juin, vendredi 16 juin, lundi 19 juin et mardi 20 juin.
- Pour le CE1D :
  - pour l'épreuve de sciences, au jeudi 15 juin ;
  - pour l'épreuve de français au vendredi 16 juin ;
  - pour l'épreuve de mathématiques au lundi 19 juin ;
  - pour l'épreuve de langues modernes,
    - au mardi 20 juin pour la partie écrite,
    - entre le mercredi 14 et le mercredi 21 juin pour la partie orale.

- Pour le CESS :
  - pour l'épreuve de français, au jeudi 15 juin ;
  - pour l'épreuve d'histoire, au vendredi 16 juin.

### **Calendrier de diffusion des résultats**

#### **CEB 6<sup>e</sup> primaire :**

- les résultats à l'épreuve externe seront disponibles le 26 juin 2017 ;
- les chiffres définitifs d'obtention du CEB (réussite à l'épreuve, passation, délibérations des écoles et résultats des recours) seront disponibles le 4 septembre 2017.

**CE1D et CESS** : Les résultats à ces épreuves seront disponibles le 18 septembre 2017.

### **Diffusion des épreuves**

Les épreuves CEB, CE1D et CESS seront diffusées sur le site Enseignement.be l'après-midi du 20 juin 2017.

### **Contacts Presse/ Communication :**

Service Communication

Courriel : [age.presse@cfwb.be](mailto:age.presse@cfwb.be)

Téléphone : 02 690 80 31